



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-042

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

DDFiP

90-2020-07-01-002 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Giromagny (1 page) Page 3

Préfecture

90-2020-07-22-002 - AP_abrogeant_renouvellement_habilitation funéraire (2 pages) Page 5

90-2020-07-01-003 - DÉLÉGATION SIGNATURE M. VERRY CHEF BRECI (2 pages) Page 8

90-2020-07-01-004 - DELEGATION SIGNATURE M.HENRIET DCL (4 pages) Page 11

90-2020-07-22-003 - portant annulation d'un AP attribuant une subvention DETR 2020 à VESCEMONT (2 pages) Page 16

90-2020-07-22-001 - portant cession d'activité dans le domaine funéraire (1 page) Page 19

DDFIP

90-2020-07-01-002

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Giromagny



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE GIROMAGNY

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de Giromagny,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole AESCHLIMANN, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-France MASSON, contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Christine MOULY, contrôleur des Finances Publiques.

À l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
2. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
3. tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2nd :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Giromagny, le 01/07/2020

Le comptable public,
responsable de la trésorerie de Giromagny

Florence VU

Préfecture

90-2020-07-22-002

AP_abrogeant_renouvellement_habilitation funéraire

*AP abrogeant AP 2012-003-002 du 3 janvier 2012 portant renouvellement habilitation funéraire
PF Belfortaines*

**ARRÊTÉ n°
abrogeant le renouvellement de l'habilitation funéraire**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2020-05-11-004 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-003-0002 du 3 janvier 2012 portant renouvellement de l'habilitation funéraire à la SARL Pompes Funèbres Belfortaines,

CONSIDERANT la date d'échéance de l'habilitation au 3 janvier 2018,

CONSIDERANT les courriers des 13 et 24 avril 2018 et 22 mars 2019, invitant l'opérateur funéraire (Pompes Funèbres Belfortaines) à déposer les pièces manquantes au regard de son renouvellement d'habilitation,

CONSIDERANT qu'aucune réponse n'a été apportée aux courriers précités ci-dessus sollicitant les pièces manquantes au dossier de renouvellement,

CONSIDERANT le courrier adressé en recommandé le 5 décembre 2019, laissant un mois à compter de cette date pour présenter un dossier complet, dossier réceptionné en préfecture le 5 mai 2020 sur lequel figure comme date celle du 15 décembre 2019,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2012-003-0002 du 3 janvier 2012 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SARL Pompes Funèbres Belfortaines sises 16 boulevard de Lattre de Tassigny à Belfort habilitée sous le numéro 12.90.36 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à la SARL Pompes Funèbres Belfortaines.

Fait à Belfort, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Patrick HENRIET

Préfecture

90-2020-07-01-003

DÉLÉGATION SIGNATURE M. VERRY CHEF BRECI

ARRÊTÉ N°
Arrêté portant délégation de signature
à M. Michael VERRY chef du bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 portant affectation de Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'affectation nommant M. Michael VERRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Michael VERRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Michael VERRY, à Mme Célia TROMSON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 3 :

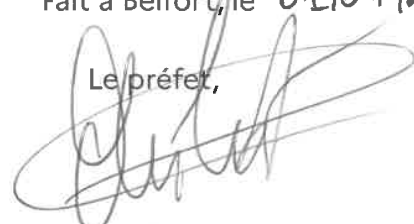
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01/07/2020

Le préfet,



David PHILOT

Préfecture

90-2020-07-01-004

DELEGATION SIGNATURE M.HENRIET DCL

ARRÊTÉ N°
Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du département du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2007 modifié le 1^{er} octobre 2007 affectant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU la décision préfectorale en date du 16 janvier 2017 nommant M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 11 décembre 2017 nommant Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 8 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 22 mars 2019 nommant M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Alexandra MOREY OTTOBRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour au bureau des nationalités à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement au bureau des nationalités à compter du 4 janvier 2016 ;

VU la décision préfectorale du 13 mars 2018 nommant Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative, chargée de la délivrance des titres aux étrangers et du secrétariat au bureau des migrations et de l'intégration à compter du 3 janvier 2018 ;

VU la décision préfectorale du 29 mai 2020 nommant Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 3 septembre 2019 nommant Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant la prise de fonction de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le 11 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;
- des arrêtés préfectoraux sauf ceux énumérés dans l'article 2 de la présente délégation.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick HENRIET, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux suivants :

- au titre des missions du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale :

- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (article R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- les autorisations d'inhumation dans une propriété privée située dans le Territoire de Belfort (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales)
- les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales – convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973)
- l'habilitation des entreprises, règles et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

- au titre des missions du bureau des migrations et de l'intégration :

- les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Patrick HENRIET, à :

- Mme Emmanuelle MORANDEIRA, attachée principale, cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale , et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle par intérim cheffe du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale

- M. Ludovic LE BRETON, attaché, chef du centre d'expertise et de ressources des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilles MARLIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources des titres

- Mme Pascale RICHARD, attachée principale, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Emmanuel BOUERAT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, ou à Mme Alexandra MOREY OTTO-BRUC, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section séjour, ou à Mme Véronique BARDY, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions relatives à la section séjour, ou à Mme Annie PERNIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée des refus de séjour et de l'éloignement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01/07/2020

Le préfet,



David PHILOT

Préfecture

90-2020-07-22-003

portant annulation d'un AP attribuant une subvention
DETR 2020 à VESCEMONT

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRETE

portant annulation de l'arrêté préfectoral n° 90-2020-04-06-035 attribuant une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2020

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU la circulaire NOR : TERB2000342C du 14 janvier 2020 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

VU l'enveloppe allouée au département du Territoire de Belfort d'un montant de 2 008 058 € pour l'année 2020 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévus à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales lors de ses réunions du 21 octobre 2019 et du 13 mars 2020 ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur le Maire de Vescemont pour la mise en accessibilité de la mairie;

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 6 657 € à la commune de Vescemont par arrêté préfectoral n° 90-2020-04-06-019 du 6/04/2020, notifié le 06/04/2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2020-04-06-035 du 06 avril 2020, notifié le 06 avril 2020, accordant une subvention DETR de 6 657 € à la commune de Vescemont, est annulé.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le Maire de Vescemont.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le **22 JUL. 2020**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Philot', is written over a large, light blue circular stamp or watermark.

David PHILOT

Préfecture

90-2020-07-22-001

portant cession d'activité dans le domaine funéraire

Cessation activité établissement HARTMANN_202 avenue Jean Jaurès_BELFORT

ARRÊTÉ n°
portant cessation d'activité dans le domaine funéraire

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant Monsieur David PHILOT Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2020-05-11-004 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick HENRIET, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la demande du 19 décembre 2019 informant de la cessation des activités dans le domaine funéraire de l'établissement des pompes funèbres HARTMANN sises 202 avenue Jean Jaurès à Belfort (90), dossier d'habilitation n° 09-90-26,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est mis fin à l'exercice des activités dans le domaine funéraire de l'établissement des pompes funèbres HARTMANN sises 202 avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et donc copie sera adressée à l'entreprise FUNECAP EST.

Fait à Belfort, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Patrick HENRIET